RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1108
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUELLE DU HERLIN

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 07/10/2026 émise par la société Emmaüs le Relais demeurant Chemin des Dames 62700 Bruay-La-Buissière représentée par Monsieur Pierre DUPONCHEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que la vente exceptionnelle du site Emmaüs Le Relais rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2026 au 08/11/2026 RUELLE DU HERLIN,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/11/2026 et jusqu'au 08/11/2026, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUELLE DU HERLIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules pour la pratique du sport équestre.

Les riverains des rues Berthelot et le Chatelier seront autorisés à circuler au sein de la ruelle du Herlin.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, riverains, véhicules de police et véhicules pour la pratique du sport équestre. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 8 octobre 2026



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

DIFFUSION :
- *La société Emmaüs le Relais*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.